



SOCIÉTÉ ANONYME
DE
L'USINE DU FRANÇOIS

Au Capital de 1.200.000 francs

RAPPORT

PRÉSENTE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

du 17 Novembre 1941

Sur les Comptes de l'Exercice 1939-1940

Par l'Administrateur et le Comité de Surveillance

IMPRIMERIE DU COMMERCE

19, Rue Général Gallieni

Fort-de-France



1941

C039/044

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
L'USINE DU FRANÇOIS

Au Capital de 1.200.000 francs

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

du 17 Novembre 1941

Sur les Comptes de l'Exercice 1939-1940

Par l'Administrateur et le Comité de Surveillance

Messieurs,

Cette année, pour la seconde fois, notre réunion annuelle a été reportée en Novembre.

Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons ont été la seule cause de ce retard. J'ai voulu, en effet, essayer de vous donner, en retardant la date habituelle de nos réunions, un aperçu plus exact de la situation.

Si, grâce à la haute vigilance des dirigeants du pays, et en particulier de l'Amiral ROBERT, auquel va toute notre reconnaissance, nous avons pu échapper au péril de la situation internationale, si nous avons pu obtenir pour la Colonie, des Etats-Unis, les approvisionnements nécessaires à notre alimentation, nous n'en restons pas moins, au point de vue production, dans une situation plus que difficile.

A l'heure actuelle, 70% du contingent Rhum 1940 sont en magasin, et rien n'est exporté du contingent 1941. Sans communication avec la Métropole, aucune époque ne peut être envisagée pour leur expédition.

Les communications ont repris avec l'Afrique du Nord pour l'expédition des sucres; mais à la cadence prévue, notre fabrication de 1941 ne sera enlevée en totalité que vers le milieu de 1942. Nous aurons alors la totalité de notre prochaine récolte en magasin.

La non-expédition de nos produits a entraîné pour nous des découverts très importants en Banque. Une loi du 20 Août 1940 nous a accordé la garantie de la Colonie pour des prêts sur les marchandises destinées au Ravitaillement de la France et se trouvant dans les ports d'embarquement. L'article 3 des arrêtés accordant la garantie de la Colonie est ainsi libellé:

"cette garantie qui est accordée sous réserve de l'exercice des droits
"des tiers ne jouera que dans le cas d'insolvabilité de l'emprunteur,
"les biens meubles et immeubles de celui-ci garantissant en premier
"lieu la totalité du montant des sommes indiquées à l'article 2 ci-dessus"

Avec cette clause, la garantie est plus qu'illusoire, et il existe dans toute la production une grosse inquiétude et un sentiment d'insécurité quant à la liquidation des opérations en cours.

Toutes les démarches faites par nous pour obtenir que le prêt soit garanti par le produit seul, - le produit, juge de notre activité et garantie de notre solvabilité - ont été rejetées. La loi du 20 Août 1940 ne nous a donné que la certitude de pouvoir nous endetter.

Nous avons à envisager le logement de tous nos produits 1942 et pour cela à construire des magasins pour loger tous ces produits, les magasins actuels étant immobilisés par les produits de 1941. Aux prix actuels des matériaux, le coût de ces magasins sera extrêmement élevé.

Nous n'avons pu payer nos cannes qu'avec des emprunts dont nous ne pouvons encore connaître l'aboutissement. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment.

Notre production ne peut continuer longtemps à travailler uniquement sur l'emprunt, et, à mon avis, seul un achat sur place par le Ravitaillement Général des produits que nous fabriquons pour lui peut porter remède à une situation plus que tragique.

Nous avons à statuer, d'une part, sur la répartition du solde de l'exercice 1939.

Lors de notre réunion du 25 Novembre 1940, nous avons laissé

en suspens la répartition d'un solde de.....	1.415.654,96
j'ai signé avec les planteurs un accord portant le paiement des cannes contingentées à Frcs: 173,50 la tonne et celui des cannes hors contingent à Frcs: 151,50- ce qui a nécessité une somme de	<u>1.267.778,94</u>
reste.....Frcs:..	147.876,02
plus le solde de.....	<u>127.625,09</u>
	275.501,11
dont nous avons déduit pour paiement de l'impôt sur les valeurs mobilières.....	18.630,00
soit un reliquat de.....	<u>256.871,11</u>

Sur la proposition des Membres du Comité de Surveillance, je vous demande de porter cette somme en amortissement du compte MATÉRIEL figurant au bilan pour Frcs: 2.773.481,40

Nous avons à statuer, d'autre part, sur les comptes de l'exercice 1940, que je vous présente tels qu'ils ressortent de nos livres au 30 Novembre 1940. Ces comptes laissent une balance débitrice de Frcs.. 504.660,49 mais depuis, nous avons encaissé de l'Usine du Simon en plus de la somme de Frcs: 1.084.991,72 figurant au compte de la sucrerie, pour frais de manipulation..... 139.917,50

cette balance se trouve ainsi ramenée à Frcs..... 364.742,99
En application de la loi du 27 Octobre 1940, nous avons à recevoir du Ministère des Finances pour ristournes de fret et d'assurance, une somme de.....1.351.649,00
qui devait nous être payée le 1^{er} Août et qu'une dépêche qui vient de nous parvenir nous annonçant que l'ordonnance-ment en a été fait par le Trésor par l'entremise de la Banque de la Martinique.

Quand l'encaissement aura été opéré, la balance ci-dessus deviendra créditrice de.....Frcs... 986.906,01

D'autre part, 404.761 litres de rhum de la campagne compris dans notre compte de Rhummerie et d'une valeur de Frcs: 1.343.806,52 sont encore en souffrance dans nos magasins.

Nous attendons toujours la réalisation de 1.232 sacs de sucre chargés sur "l'île d'Aix" et 1.028 sacs sur "Sèvre" de la campagne 1940.

C'est dans ces conditions que je vous demande de surseoir à tout règlement définitif de cette campagne.

François, le 30 Octobre 1941

L'Administrateur,

Léon HAYOT

COMPTE DE FABRICATION

RECETTES

Nous avons fabriqué :

37.610 sacs de sucre qui ont été réalisés comme suit :		
36.440 sacs expédiés en France.....	10.203.200.00	
1.170 sacs vendus ici.....	<u>336.800.00</u>	10.540.000.00
<u>37.610</u>		
sur la valeur des 36.440 sacs, nous n'avons reçu jusqu'ici que francs.....	4.435.111.00	
Il nous reste à encaisser francs..	<u>5.768.089.00</u>	
971.295 l de mélasse, dont :		
842.400 l ont été transformés en rhum		
5 l vendus sur place à 1 fr....	5.00	
128.890 l à réaliser, estimés à 0f.50..	<u>64.445.00</u>	64.450.00
<u>971.295 l</u>		<u>10.604.450.00</u>

DÉPENSES

L'usine a manipulé une quantité de 53.285.160k de cannes, dont : 1°) livré par l'Usine du Simon et réglé en sucre & rhum en vertu d'un contrat : 12.315.750k

2°) acheté de ses fournisseurs habituels 40.969.410k comprenant a) cannes contin-
gentées 37.513.860k
b) cannes hors contingent 3.455.550k

<u>40.969.410k</u>	
à reporter.....	10.604.450.00

Report.		10.604.450.00
Achat de 40.969.410k de cannes.....	5.142.419.08	
Droits de sortie des sucres.....	1.491.210.28	
Frêt des sucres.....	1.744.560.05	
	<u>8.378.189.41</u>	
Réparations & Entretien.....	1.730.936.61	
Approvision ^{ts} consommeés....	800.653.70	
Bois et charbon.....	93.949.24	
Logement des sucres.....	603.975.94	
Assurance du personnel.....	98.616.30	
Allocat ^{ons} fam/les & Congés payés	146.051.95	
Frais généraux.....	375.694.33	
Entretien du Canal.....	17.318.23	
Entretien des voies ferrées.....	120.290.07	
Transport des cannes.....	377.758.88	
Main d'œuvre de la sucrerie.....	534.612.84	
Laboratoire.....	21.307.36	
Cuiseurs.....	56.354.13	
Manutentions diverses.....	71.993.50	
Electricité.....	80.161.21	
Embarquement des sucres.....	59.108.26	
Taxe sur les sucres.....	27.710.00	
Patente sur la fabrication.....	24.694.83	
Frais de transport des cannes U.S	230.098.40	
	<u>5.471.285.78</u>	
Remboursement de frais par U.S	1.084.991.72	4.386.294.06 -
		<u>12.764.483.47</u>
Pertes.....		<u>2.160.033.47</u>

ACTIF BILAN DE L'USINE DU FRANÇOIS

Usine et ses annexes.....		1.332.810.56
Actions de l'Usine du François.....		25.262.90
Mélasse 1939 à réaliser.....	130.000.00	
Mélasse 1940 à réaliser.....	64.445.00	
Rhum 1940 à réaliser.....	1.752.775.75	
Sucre 1940 à réaliser.....	5.768.089.00	7.715.309.75
Caisse.....	9.308.00	
Dollars.....	3.234.70	12.542.70
Approvisionnements en magasin.....	1.266.655.93	
Approvisionnements en cours de réception...	109.820.80	
Combustible restant.....	8.216.60	1.384.693.33
Matériel de remplacement à amortir.....	378.113.89	
Chaudière Babcock et Wilcox.....	1.509.809.53	
Clarificateur Dorr.....	306.223.03	
Foudres à rhum.....	222.465.95	
Equipement électrique.....	356.869.00	2.773.481.40
Droits consignés.....	5.857.05	
Acptes trimestriels sur la taxe des valeurs mobil.	48.218.89	54.075.94
Débiteurs divers :		
de l'Extérieur.....	306.853.15	
de la Colonie.....	901.433.68	1.208.286.83
Profits & Pertes.....		504.660.49
		15.011.123.90

ARRÊTÉ AU 30 NOVEMBRE 1940

PASSIF

Capital.....	1.200.000.00	
Capital supplémentaire.....	<u>132.810.56</u>	1.332.810.56
Fonds de réserve.....	452.262.70	
Fonds de roulement.....	<u>552.121.84</u>	1.004.384.54
Rhum 1939 à réaliser.....		487.51
Coupons de dividendes & d'intérêts exigibles..		54.465.00
Solde impositions et Patentes 1940.....	34.844.99	
Solde prime alloc. fam/les et congés payés 1940	16.492.50	
Cannes à régulariser.....	35.366.36	
Droits de sortie des sucres Charles LD (à rég/ser)	130.569.20	217.273.05
Banque de la Martinique compte avances....	<u>1.844.407.95</u>	
Banque de la Martinique cpte nantissement...	<u>5.625.050.00</u>	7.469.457.95
Revenus de nos actions.....		13.790.77
Créanciers divers:		
de l'Extérieur.....	2.073.794.20	
de la Colonie.....	<u>1.320.010.27</u>	3.393.804.47
Solde des bénéfices 1939.....		1.524.650.05

15.011.123.90

RAPPORT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Messieurs,

Conformément à la Loi et au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen de la situation de votre Société ainsi que du bilan et des comptes de l'Exercice clos au 30 Novembre dernier.

Les livres et toutes les pièces comptables ont été mis à notre disposition nous avons pu reconnaître la parfaite régularité des écritures et l'exactitude des évaluations.

Nous estimons donc que vous pouvez donner votre approbation au bilan et aux conclusions du rapport de l'Administrateur.

François, le 30 Octobre 1941

Les membres du Comité de Surveillance

Georges des GROTTES, Jh. de la HOUSSAYE, Raymond DESPOINTES,
Georges RIMBAUD,

Th. de REYNAL, agréé par la Cour d'Appel de la Martinique

Rapport prévu par la Loi du 8 Août 1935

Messieurs,

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous informer que du contrôle que nous avons opéré sur les livres de votre Société, nous n'avons relevé aucune opération faite par votre Administrateur, au cours de l'exercice présent, n'entrant pas dans le cadre de l'activité sociale et qui puisse appeler des observations de notre part.

Toutefois et à toutes fins utiles, nous vous demandons d'accorder à votre Administrateur l'autorisation prévue à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867 de traiter éventuellement des affaires avec votre Société au cours de l'exercice prenant fin le 30 Novembre 1941.

François, le 9 Novembre 1941

Th. de REYNAL

G. RIMBAUD

